



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de MONTGENÈVRE
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Arrêté relatif l'ouverture d'un « espace de déambulation ludique » sur le Front de Neige saison 2020-2021, jusqu'à l'ouverture des remontées mécaniques

Le Maire de MONTGENÈVRE,

Vu les textes législatifs et réglementaires ;

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212.1 et 2212.2,

Vu la proposition du Directeur Général des Remontées Mécaniques plus spécialement chargé des questions de sécurité et du Responsable d'Exploitation,

Considérant les possibilités offertes par l'enneigement naturel de ces derniers jours complété par la fabrication de la neige de culture, et l'état général de ce manteau neigeux,

Compte-tenu de l'avis de la commission de sécurité plénière du 02 décembre 2020, et celle du 16 décembre 2020, et notamment les observations formulées par le Maire, celles du Directeur Général de la Régie et du Responsable d'Exploitation de la RARM,

Considérant que l'état du manteau neigeux nécessite un tassage pour permettre une déambulation ludique, et qu'il incombe au Maire de prendre toutes les mesures pour prévenir tout risque d'accident,

Vu l'autorisation donnée par la Préfecture des Hautes-Alpes confirmant la possibilité pour les stations de ski d'accueillir des piétons, lugeurs ou autres pratiquants de la montagne pendant les vacances de Noël,

Vu le plan Vigipirate n° 10200/SGDSN/PSE/PSN/CD du 17 janvier 2014 puis n° 10200/SGDSN/PSN/PSE du 1er décembre 2016 de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces d'actions terroristes, ainsi que l'adaptation de la posture VIGIPIRATE « automne-hiver 2020 – printemps 2021 », actualisant les mesures de vigilance et de protection pour faire face à la menace terroriste et annexé au présent à l'intention de chaque Directeur de Service ;

ARRETE

Les appareils de remontée mécanique sont fermés par décision administrative de l'Etat, et par conséquent, le « *domaine skiable* » n'existe plus juridiquement, car l'espace utilisé habituellement est rendu à sa vocation naturelle d'une montagne ouverte. Seuls les cas d'urgence majeure et de sécurité pourraient justifier une interdiction d'accès.

Article 1

Compte-tenu de la crise sanitaire et du besoin d'apporter aux visiteurs de la Station une zone de loisirs sur neige praticable, il est créé exceptionnellement un espace de déambulation ludique sur le Front de Neige, en doublant la largeur de l'espace dédié habituellement aux piétons, jusqu'à la limite des départs des remontées mécaniques du secteur (TK du Clôt, TS du Prarial, TK du Col) situées hors-zone, sauf celui du Tapis de la Butte, situé en zone (voir plan indicatif en fin d'arrêté).

En longueur, il s'étend du Télési du Clôt à la passerelle du Grand Bois (voir plan indicatif référencé ci-dessus). Les accès se font via les escaliers situés le long de la promenade piétonne du Front de Neige et par les chemins dégagés habituellement, afin de créer une harmonie entre le cœur du village et la partie basse du domaine skiable, actuellement fermé.

Article 2

L'espace de déambulation est considéré comme un espace public « ville », protégé par la chaîne des secours habituelle d'un village.

Article 3

Dans le cadre juridique ci-dessus rappelé, cet espace de déambulation ludique pourra accueillir des manifestations organisées sous la responsabilité de l'Office de Tourisme, qui veillera à respecter et à faire respecter les gestes barrières et la distanciation physique. De plus, la sectorisation sous-tend le principe de la complémentarité des usages différenciés.

Dans le même temps, une attention toute particulière devra être portée à une information renforcée du public, à l'affichage des mesures réglementaires, aux conseils aux pratiquants, et à la matérialisation des restrictions et des aménagements mis en place, prenant en compte les conflits d'usage générés par la diversité des pratiques.

L'unité des ASVP de la Commune apportera son concours à toutes les opérations destinées à faciliter ces activités, à la prévention, et au respect de la sécurité générale.

Article 4

Au titre de l'article 2, les secours sont organisés sous l'égide des Sapeurs-Pompiers et du SAMU.

Le matériel de la Régie des Remontées Mécaniques pourra être réquisitionné si besoin. Cette dernière sera exemptée de toute responsabilité en cas d'incident sur la zone.

Le médecin de la Station sera présent sur place (Espace Prarial, situé tout à proximité).

Article 5

L'espace de déambulation, balisé et sécurisé, relève du domaine public, à ce titre le secours est assuré par les moyens d'Etat. Au-delà du balisage, l'usager, dûment averti par la signalétique posée (par les ASVP de la Commune et les Services Techniques), s'engage dans une zone naturelle de montagne. **A ce titre, le plan départemental de secours en montagne s'applique.**

Le public sera informé qu'il convient de composer le 112 pour une demande de secours, ou le 15 pour une urgence médicale, sur cet espace de déambulation, comme au-delà.

Article 6

Toute publicité, de quelque nature que ce soit, est interdite dans la zone publique ouverte à un usage exceptionnel (couleur bleu sur le plan joint), hormis aux espaces habituellement attribués par arrêté municipal.

Article 7

A partir de 9h00, aucun engin motorisé n'est autorisé à l'intérieur de l'espace de déambulation ludique, pas plus que sur le ski de fond, mis à part ceux des services de secours et des forces de l'ordre.

Article 8

L'ensemble des dispositions prises par l'Etat en termes de respect des gestes barrières et de distanciation sociale, dans le cadre de la lutte contre la Covid-19, doivent être scrupuleusement respectées, sauf à se voir verbalisé par la Gendarmerie et la Police Nationale, en cas d'infraction.

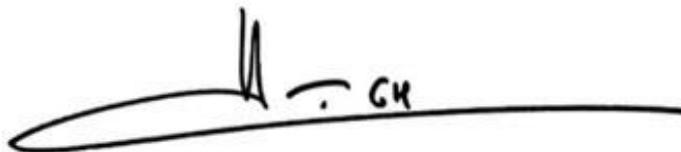
Article 9

Le présent arrêté sera affiché en lieu public et une ampliation sera transmise à :

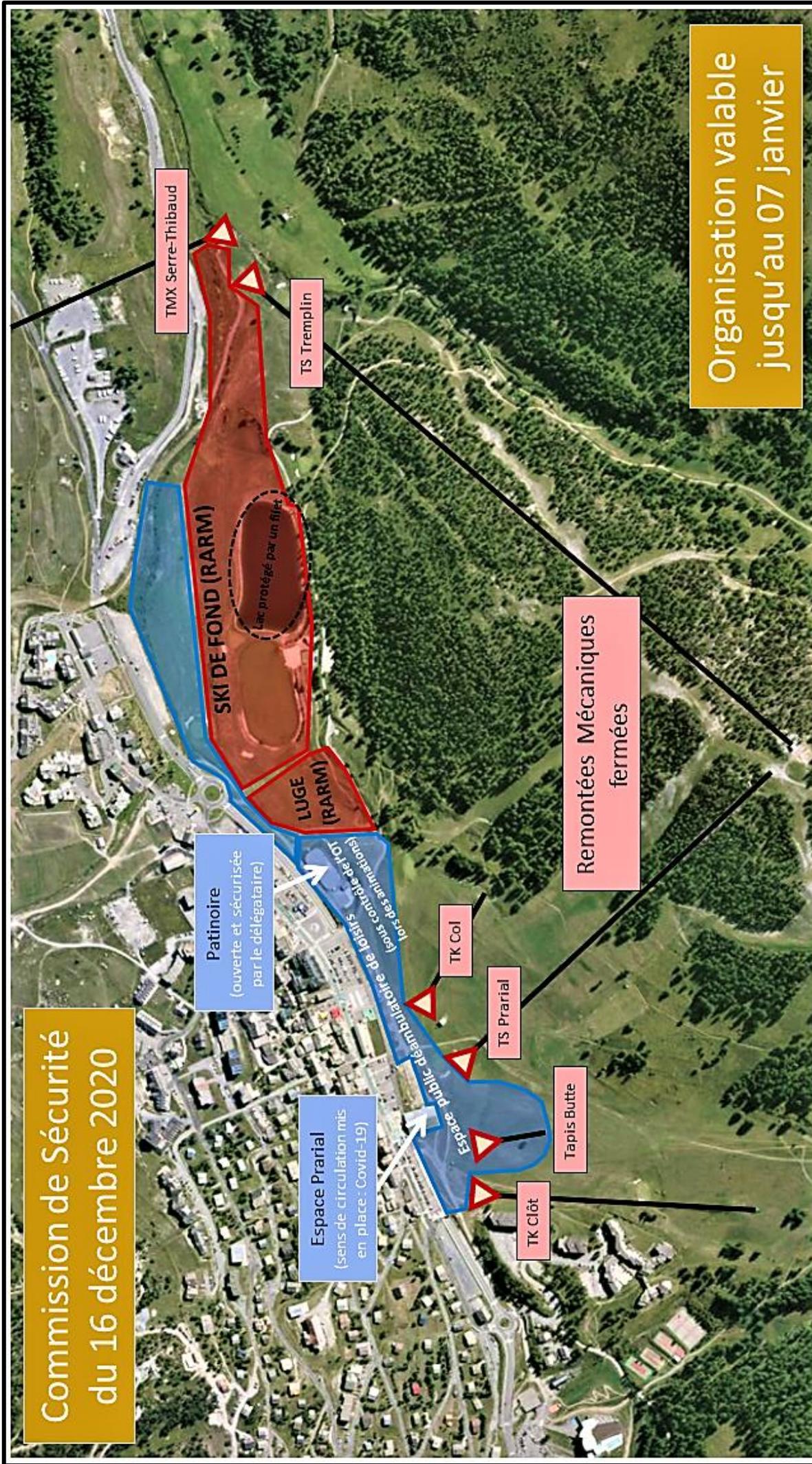
- Madame la Sous-Préfète de Briançon ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montgenèvre ;
- Monsieur le Commandant du PGHM de Briançon ;
- Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité de Briançon,
- Monsieur le Commandant du Groupement Nord du SDIS 05 ;
- Monsieur le Président de la Régie des Remontées Mécaniques ;
- Monsieur le Directeur Général de la Régie des Remontées Mécaniques ;
- Monsieur le Responsable d'Exploitation de la Régie des Remontées Mécaniques ;
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Montgenèvre ;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Montgenèvre ;
- Monsieur le Directeur de l'Office de Tourisme de Montgenèvre ;
- Monsieur le Responsable des ASVP de Montgenèvre ;
- Madame Michèle GLAIVE MOREAU, Médecin à Montgenèvre, et autres praticiens du Cabinet Médical de Montgenèvre sis Espace Prarial ;
- Messieurs les Directeurs des écoles de ski.

MONTGENEVRE, le 16 décembre 2020

Le Maire,
Guy HERMITTE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping horizontal stroke with a vertical stroke intersecting it near the left end. To the right of the main stroke, the initials 'GH' are written in a simple, blocky font.

Commission de Sécurité
du 16 décembre 2020



TMX Serre-Thibaud

TS Tremplin

SKI DE FOND (RARM)

Lac protégé par un filet

LUGE (RARM)

Patinoire
(ouverte et sécurisée
par le délégataire)

Espace public d'ambulateur de loisirs
(sens contrôle de l'OT
lors des animations)

TK Col

TS Prarial

Tapis Butte

TK Clôt

Remontées Mécaniques
fermées

Organisation valable
jusqu'au 07 janvier

Espace Prarial
(sens de circulation mis
en place: Covid-19)